Section 9.-Le Canada et l'Organisation internationale du Travail

Le ministère du Travail est l'agent officiel de liaison entre le gouvernement du Canada et l'Organisation internationale du Travail. Établie et 1919 et rattachée à la Société des Nations en vertu des traités de paix, l'OIT a pour but d'améliorer les conditions ouvrières et sociales dans le monde entier au moyen d'ententes internationales et de mesures législatives. En vertu d'une entente sanctionnée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail et par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1946, l'Organisation est devenue institution spécialisée des Nations Unies, tout en gardant son autonomie.

Association de 114 États membres, financée par leurs gouvernements et dirigée de façon démocratique par les représentants de ces gouvernements et de leurs employeurs et travailleurs organisés, l'OIT comprend trois organes principaux: le Conseil d'administration, la Conférence internationale du Travail et le Bureau international du Travail.

Le Conseil d'administration se compose de 48 membres—24 représentants gouvernementaux, 12 patronaux et 12 syndicaux. Les dix principaux pays industriels (dont le Canada) occupent chacun un siège permanent, tandis que la Conférence élit tous les trois ans les 14 autres représentants des gouvernements; les membres représentant les employeurs et les travailleurs sont élus tous les trois ans à la Conférence par leur groupe. D'habitude, le Conseil se réunit trois fois l'an et dirige l'activité du Bureau et des divers comités, commissions et conférences de l'Organisation, en plus d'établir le budget et d'approuver l'ordre du jour des différentes conférences et réunions. L'un des principaux sujets abordés par le Conseil d'administration en 1965 est la modernisation des programmes et de la structure de l'OIT face aux problèmes mondiaux de l'heure. Le représentant du gouvernement canadien au sein du Conseil d'administration est le sous-ministre fédéral du Travail; le Conseil compte aussi des représentants élus du patronat et du salariat.

La Conférence internationale du Travail est un parlement mondial chargé d'étudier les problèmes ouvriers et sociaux. Elle se réunit une fois l'an et groupe quatre délégués de chaque État membre (deux répresentants du gouvernement, un représentant des employeurs et un représentant des travailleurs) accompagnés de conseillers techniques. La Conférence établit des normes internationales touchant les conditions de travail et de vie sous forme de conventions (sujettes à ratification par les États membres intéressés) et de recommandations (qui servent de guides pour la formulation des lois ou des règlements). Le Canada est représenté à la plupart des réunions annuelles et spéciales de l'OIT et des comptes rendus des discussions et des décisions paraissent régulièrement dans la Gazette du Travail.

La Conférence a tenu 49 sessions, au cours desquelles 124 conventions et 125 recommandations ont été adoptées. Le Canada a ratifié 21 conventions, dont 12 portent sur le travail maritime et portuaire. La convention la plus récente que le Canada a ratifiée est la Convention n° 111, qui interdit les pratiques injustes dans l'emploi et les professions. Comme 1965 est l'Année internationale de coopération, les autorités fédérales ont entrepris, de concert avec les provinces, un examen intensif de toutes les conventions pour déterminer s'il serait possible d'en ratifier quelques autres. Le ministère du Travail est chargé de faire parvenir à l'Organisation les rapports annuels sur les conventions ratifiées de même que des rapports périodiques sur plusieurs autres questions d'intérêt industriel et social.

Le Bureau international du Travail fait fonction de secrétariat permanent de l'Organisation et de centre mondial de recherches et d'échange de renseignements; il publie également de la documentation sur toutes les questions se rattachant aux conditions de vie et de travail. Sur le plan pratique, il aide les États membres en leur